DEPARTEMENT DE L'AISNE Communauté de Communes de RETZ en VALOIS

VILLERS COTTERETS

Projet de REVISION du zonage d'assainissement Et du zonage des eaux pluviales des communes de LA FERTE MILON – MONNES - NOROY –sur-OURCQ -PASSY –en-VALOIS – SILLY la POTERIE – TROESNES

Avis et Conclusions du Commissaire enquêteur

désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS du 12 septembre 2018 pour conduire

l'enquête relative AU PROJET REVISION du ZONAGE D'ASSAINISSEMENT et du zonage des eaux pluviales

des 6 communes qui relèvent de la compétence DE LA COMMUNAUT DE COMMUNES de RETZ en VALOIS

mise à l'ENQUETE PUBLIC par arrêté de M . le Président de la Communauté de Communes en date du 28 septembre 2018

TABLE DES MATIERES

I. OBJET ET NATURE DU PROJET	3
II. CHOIX DU MODE D'ASSAINISSEMENT	3
III. AVIS DU PUBLIC	6
IV AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ASSAINISSEMENT	6
V. COMPARAISON ENTRE LES FILIERES AUTONOMES (2) et S (3)	
VI REVISION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES	9
VII. AVIS DU PUBLIC	9
VIII. AVIS ET CONCLUSION DU C.E POUR LE ZONAGE DES	9

CONCLUSIONS

I. OBJET et NATURE DU PROJET:

Pour se mettre en conformité avec la règlementation, notamment du SDAGE, la Communauté des communes de RETZ-en-VALOIS souhaite que les 6 communes figurant sur l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, révisent leur schéma d'assainissement et le zonage des eaux pluviales. Une enquête publique a été prescrite, pour 30 jours à compter du 1° février au 2 mars 2019, par arrêté du Président de la Communauté de communes du 11 janvier 2019.

Les communes qui sont impliquées dans ce projet d'assainissement des eaux usées et des eaux de pluies ont à faire face à des contraintes élevées d'hydrogéologie, et de morphologie des sols. Certaines communes sont fortement impactées à cause des surfaces imperméables, ou en fond de vallée, par les inondations et les coulées de boue.

Cette morphologie des sols, et la localisation des communes, souvent sur les versants, drainent toutes les eaux des plateaux et des plaines en amont vers le bassin de l'Ourcq. Ce bassin est un véritable réservoir d'eau, dont il faut se prémunir contre les inondations par nappes perchées, ou, en fond de vallée par la remontée des nappes et par des coulées de boue.

Chaque commune fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles. Les terrains perméables ne représentent que 30% des cas. Les terrains moyennement perméables sont en petit nombre, alors que les terrains de classe 4 qui sont imperméables à partir de 50cm (ex. Noroy sur Ourcq) de profondeur, représentent au moins 50%. Cette profondeur de perméabilité varie jusqu'à 90 cm maximum.

En raison du manque d'homogénéité des sols, les contraintes hydrauliques, la nature des sols, la dispersion de l'habitat, influent directement sur le choix des filières d'assainissement, y compris pour la filière collective. Cette filière se heurte à la présence d'eau à faible profondeur et de roches qui contrarient le tracé dés réseaux gravitaires, ainsi que l'utilisation des pentes qui sont souvent sur le domaine privé.

Enfin, les aides et subventions de l'Agence de l'eau et du département ne sont pas garanties. Les communes ne sont pas considérées comme prioritaires : « elles représentent peu d'influence sur les masses d'eau et les installations autonomes peuvent être mises en place ».

II CHOIX DU MODE D'ASSAINISSEMENT:

2.1 La filière d'assainissement doit donc compter avec toutes les contraintes qui contrarient le choix des différentes filières.

Ainsi, toutes les communes et le Conseil de la Communauté de Communes de Retz-en-Valois, concernées par ce projet, ont choisi, à l'unanimité, de conserver un zonage d'assainissement AUTONOME, tel qu'il est aujourd'hui et pour les constructions à venir dans ce périmètre, en raison des contraintes techniques et financières :

coût de l'opération et incertitude quant à l'octroie des aides et subventions (seule la commune de PASSY-en-VALOIS serait éligible).

Pour une bonne compréhension des choix effectués dans chaque commune, les différentes solutions envisagées, en investissement et en fonctionnement, par commune, sont représentées dans les tableaux suivants :

2.2 solution n° 1 assainissement COLLECTIF dans toutes les communes :

	Raccordements	Investissement	fonctionnement	Surcoût de l'eau
	ou			avec ou sans
	branchements			aides (120 ^{m3})
La Ferté Milon	70	1 493 450	13 905	15,60/32,40 € *
				21,60€/43,20€
Monnes	42	543 910	3 316	541,20/855,60€
Noroy/Ourcq	70	945 795	5 265	931,3/1 480,80€
Passy-en-Valois	62	950 575	5 115	654,67/1003,56€
Silly la Poterie	75	1 050 410	5 742	298,80/753,60€
Troësnes	98	1 473 130	9 716	828,00 /1279 ,20€
TOTAL	449 habitations			
	Ou	6 457 270	43 059	
	branchements			

^(*) De 15,60€ à 32,40€ avec financement et de 21,60€ à 43,20€ sans financement pour l'ensemble des 4 quartiers

Dès ce stade, il convient de noter le surcoût de l'eau, en assainissement collectif, très significatif pour une facture repère de 120m3.

2.1.1 solution (2.1.1 variante de 1): partie en COLLECTIF, et partie en assainissement autonome pour Saint Quentin et la rue de Meaux, ainsi qu'au « grand trou » :

	habitations	investissement	fonctionnement	Surcoût eau
Partiellement collect	if			Avec ou
				Sans aides 120 ^{m3}
Mosloy (1.2)	30	614 050	6 300	37,20 ; 54,00€
Saint Waast	12 + 2	209 270	3579	33,60; 33,60€
Total collectif		823 120	9 879	
St Quentin	6	47 360	840	2,40 ; 4,80€
Rue de Meaux	8	59 080	9,80	4,80 ; 6,00€
TOTAL (1.2)	56+2	929 560	11 699	

Le coût des investissements et du fonctionnement pour le collectif reste élevé. De plus, la réalisation se heurte à des problèmes techniques et des contraintes de terrain.

2.3 solution 2 (solution à minima) : Assainissement AUTONOME sur toute la commune limité à la mise aux normes des installations défectueuses et aux nouveaux branchements

LA FERTE MILON	Branche- Ments Habitat	Investissement	Fonctionne- ment	Surcoût eau (120)m3 avec Ou sans subvention
Saint Quentin	6	47 360	840	2,40 ; 4,80€
Rue de Meaux	8	59 080	980	4,80 ; 6€
Saint WAAST	6	47 860	980	2 ,40 . 4,80€
Mosloy	26	195 260	2 100	6,00 ; 16,80€
MONNES	23	180 730	2 940	144,00 . 348,00€
NOROY –sur-OURCQ	37	283 270	4 900	222 ,00 . 548 40€
PASSY -en- VALOIS	47	341 070	4 340	136,85 ; 414 70€
SILLY –la- POTERIE	45	332 750	5 250	244,80 ; 357,60€
TROESNES	46	330 160	6 860	141,60 ; 360,00€
TOTAL	244	1 817 540	29 190	

Il s'agit de la solution la moins coûteuse mais aussi la moins fiable dans la durée compte tenu des installations anciennes, non défectueuses pour l'instant. Il convient quand même de noter le surcoût du prix de l'eau pour les petites communes, qui n'est pas négligeable (pour 120^{m3}) alors qu'il s'agit globalement de la solution la moins coûteuse. En revanche le coût d'une installation est en moyenne de 7448 € sachant que la mise au norme des systèmes d'assainissement non collectif est à la charge du propriétaire. Ainsi, le coût d'une installation est-t-il un mode de choix déterminant.

2.4 solution 3 : assainissement AUTONOME remis à neuf pour l'ensemble des communes :

La solution 3, solution certes coûteuse (la moitié du coût du COLLECTIF) mais qui offre des garantie sérieuses pour l'environnement conformément aux objectifs du SDAGE :

LA FERTE MILON	habitations	investissement	fonctionne	Surcoût avec ou sans
			ment	aides (120 ^{m3)}
St Quentin	12	91 220	840	2,40; 8,40€
Rue de Meaux	14	103 940	980	2,40; 8, 40€
Saint Waast	14	135 940	980	4,80 ; 10,80€
Mosloy	30	225 300	2 100	18,00 ; 19,20€

MONNES	42	323 320	2 940	186,00 ; 559,20€
NOROY sur OURCQ	70	536 500	4 900	303,60 ; 920,40€
PASSY en VALOIS	62	449 820	4 340	155,32 ; 521,85€
SILLY la poterie	75	555 050	5 250	168,00; 543,60€
TROËSNES	98	726 980	6 860	210,00; 673,20€
TOTAL	417	3 148 070	29 190	

Au regard du coût de l'investissement du tout collectif (6457 270 pour S1) et malgré la nature des sols, ce coût élevé ne garantie pas, pour autant, les aides et subventions qui restent hypothétiques. Le coût d'une installation est en moyenne pour S3 de 7549€, pratiquement le même prix que le prix de S2 dont le coût moyen est de 7448€.

Le coût du réseau collectif est écarté pour des raisons financières. Le choix du « tout autonome » (solutions S2 ou S3) s'imposait donc. Ce choix a été fait à l'unanimité lors de la délibération du Conseil des Communes le 28 septembre 2018, et à l'unanimité moins une voix au Conseil Municipal de LA FERTE MILON, le 15 septembre 2018.

III AVIS DU PUBLIC:

Le public à déposé 4 observations soit sur le registre (4) dont (2) sur papier libre.

Les questions posées concernent le hameau de MOSLOY dont ils auraient souhaité qu'il soit en assainissement collectif, et de garder l'usage des réseaux des eaux pluviales existant dans la commune de la FERTE MILON.

Les réponses à ces questions figurent dans le PV de réunion et dans la réponse du Président (§ IV et V du rapport)

IV. AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR sur le zonage d'assainissement :

EN CONCLUSION, POUR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT:

J'émets un avis favorable pour un zonage d'assainissement tout

autonome, tel qu'il est aujourd'hui, et pour les constructions à venir, car les coûts financiers pour un assainissement collectif sont exorbitants pour les petites communes.

Pour les filières d'assainissement autonome dont la mise aux normes est à la charge du propriétaire, le coût d'une installation est un mode de choix déterminant.

Il reste donc au maître d'œuvre à choisir entre :

la solution S2, globalement moins coûteuse, bien que d'un prix, à l'unité, équivalant à une installation S3, mais moins fiable dans la durée en raison d'un réseau déjà amorti. Une aide ou subvention est nécessaire pour les propriétaires.

.la solution S3, globalement plus coûteuse, mais plus sûre pour répondre aux exigences du SDAGE, a également besoin d'une aide ou subvention pour le propriétaire,

Il conviendra, cependant, tenir compte que les communes ne sont pas jugées prioritaires pour l'octroie des subventions par l'Agence de l'eau :

« elles représentent peu d'influence sur les masses d'eau et les installations autonomes peuvent être mises en place...... ».

Le choix entre S2 et S3 reste à l'appréciation de la Communauté de Communes et dépend, en dernier ressort, du coût et des capacités d'investissement par habitation.

V. Comparaison entre les deux FILIERE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME S2 et S3

Le surcoût du prix de l'eau et le financement de chaque installation par le propriétaire seront les facteurs déterminants :

5.1 Surcoût du prix de l'eau :

Le surcoût du prix de l'eau tel qu'il apparaît dans les tableaux est élevé surtout pour les petites communes. La commune de LA FERTE MILON bénéficie de coûts moins élevés en raison de sa consommation globale d'eau de 95 063m3, soit 10 à 20 fois plus que les petites communes. Par conséquent, la consommation annuelle joue un rôle décisif dans le surcoût du mètre cube d'eau

Dans le tableau suivant, les coûts, par solution « autonome » : S2 et S3, peuvent être comparés ainsi que le surcoût au mètre cube. (1)

Les calculs du tableau suivant ont été faits avec la formule des intérêts composés. La commune de MONNES a été prise comme exemple :

(1) Exemple de Monnes, solution 3 sans financement : Formule de calcul des intérêts composés: a = Vd*t/(1-(1+t)⁻³⁰) (dans le coût avec financement il est tenu compte de l'aide de 6000€ par installation)

SURCOUT

4,53€/^{m3}

1,19€^{/m3}
3.00€^{m3}

1,74€/:^{m3}

5,61€/^{m3}

0,09€/ ^{m3}

0,27€/^{m3}

0,23€/m3

0,39€/m3

0,67

0,83

0.83

0.83

0,83

0.05

0,05

0,05

0.05

Total m3

a = annuités

LOCALITES

TROESNES

LA FERTE MILON S2

Ensemble 4 quartiers

Vd = Capital emprunté = 323 320 €

t = taux annuel = 3.5 %

n = nombre d'années = 30 ans

 \Rightarrow a = 323 320 * 0.035 / (1-(1+0.035)^(-30) = 17579.34 \in

S2

S3

S3

Impact sur le prix de l'eau : annuité/volume annuel consommé= 17 579.34/4 404 = 3.99€/m³

Sans financement

Avec financement

Sans financement

Avec financement

Sans financement

Avec financement

Sans financement

Avec financement

Sans financement

LOCILLIES		III v estissement	Tonetionnement	1 Otal
MONNES S2	Avec financement	0,53	0,67	1,20€/ ^{m3}
	Sans financement	2,23	0,67	2,90€/ ^{m3}
S3	Avec financement	0,88	0,67	1,55€/ ^{m3}
	Sans financement	3,99	0,67	4,66€/ ^{m3}
NOROY/OURCQ S2	Avec financement	0,75	1,10	1,85€/ ^{m3}
	Sans financement	3,47	1,10	4,57/ ^{m3}
S3	Avec financement	1,43	1,10	2,53/ ^{m3}
	Sans financement	6,57	1,10	7,67/ ^{m3}
PASSYen VALOIS S2	Avec financement	0,49	0,66	1,15€ ^{m3}
	Sans financement	2,80	0,66	3,46/ ^{m3}
S3	Avec financement	0,64	0,66	1,30/ ^{m3}
	Sans financement	3,69	0,66	4,35/ ^{m3}
SILLY la POTERIE S2	Avec financement	1,37	0,67	2,04 €/ ^{m3}
	Sans financement	2,31	0,67	2,98€// ^{m3}
S3	Avec financement	0,73	0,67	1,40€// ^{m3}

3,86

0,36

2.17

0.91

4,78

0,04

0,22

0,18

0,34

investissement fonctionnement

Ce tableau fait ressortir le surcoût excessif de l'eau dans des communes comme : NOROY, MONNES, TROESNES.

Le financement de chaque installation, par le propriétaire, que ce soit pour S2 (244 installations) ou S3 (417 installations) s'élève, quelle que soit la solution, en moyenne pour S2 à 7448 €, et pour S3 à 7549 €. Le coût total de l'investissement est proportionnel au nombre d'installations, d'où la faible différence à l'unité, entre S2 et S3.

Malgré cela, l'octroi de subventions reste déterminant quelle que soit la solution car certains propriétaires n'auront pas les moyens de réaliser cet investissement.

Le critère de choix entre les deux solutions n'est pas seulement le surcoût du prix de l'eau au mètre cube, mais également le nombre d'installations qui pourra être rénové ou remis à neuf. Le calcul du prix de revient de l'investissement, par unité de traitement, est certainement plus pertinent car il parle directement à l'interlocuteur plus que le calcul du surcoût de l'eau, qui dépend de la consommation, et qui a un caractère plus diffus.

Le Conseil communautaire devra choisir entre S2 et S3 la solution la mieux adaptée et la plus pertinente en fonction du nombre de postulants et de leur capacité d'investissement et de financement.

VI. REVISION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES:

6.1 But à atteindre :

Pour les eaux pluviales, l'objectif est de définir un schéma de maîtrise qualitative et quantitative des eaux pluviales et éviter que les eaux de drainage ne parviennent trop rapidement dans l'Ourq ou les petits ruisseaux.

Comme pour les eaux usées, les eaux pluviales concourent au bon état écologique des eaux du bassin. L'objectif est d'atteindre, pour l'Ourcq et son bassin, le bon état en 2027. Pour l'instant il est considéré comme moyen.

Les communes ainsi que l'amélioration de l'état de l'Ourcq et de ses affluents sont intégrées dans le PAOT (Plan d'Action Opérationnel Territorialisé de l'Aisne) pour la période 2013-2015, évidemment, en 2019 cet objectif reste d'actualité.

En couplant révision du zonage d'assainissement avec la révision du zonage des eaux pluviales, l'objectif fixé pour la qualité des eaux devrait être atteint dans les délais en prenant, dès maintenant, les mesures nécessaires.

6.2 Etat des lieux :

En ce qui concerne les eaux de pluies toutes les communes disposent, en partie, de canalisations et de fossés pour diriger les eaux vers le bassin de l'Ourcq. Le dispositif qui est destiné, aujourd'hui, à collecter les eaux des toitures et des surfaces imperméabilisées est jugé suffisant à l'échelle des communes.

Chaque commune a pris, cependant, un ou plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles en raison des risques d'inondation par remontées de nappes, ou de nappes perchées difficiles à localiser, ainsi que pour des coulées de boues.

Si certaines communes, hameaux ou écarts sont mis à l'abri des inondations car situés en hauteur, les communes dans la vallée ou, en partie à mi pente, sont menacées par la récolte des eaux de ruissellement venant de l'amont.

VII. AVIS DU PUBLIC:

Monsieur BOSSARD a déposé une observation sur le registre. Il souhaiterait que dans les quartiers en fond de bassin, ou partout où le traitement en sous sol n'est pas possible, de continuer, comme le prévoit la réglementation, à utiliser le réseau public, notamment dans le quartier de la Chaussée à La FERTE MILON. Une réponse du Président de la Communauté figure au §V du rapport.

VIII. AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISAIRE ENQUETEUR sur le zonage des eaux pluviales :

EN CONCLUSION, POUR LA REVISION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES :

La collectivité n'a pas obligation de collecter les eaux de pluies issues des propriétés privées. Par conséquent, le Conseil de la Communauté de Communes, a décidé que LES EAUX DE PLUIES SERAIENT TRAITEES A LA PARCELLE. Ceci est valable, sans délais, pour les habitations neuves, ou celles qui entreprendraient des travaux.

Le dispositif de canalisations, ruisseaux, fossés, qui est destiné, aujourd'hui, à collecter les eaux des toitures et des surfaces imperméabilisées est jugé suffisant à l'échelle des communes.

Ainsi, sur le territoire communal il a été décidé d'autoriser, au cas par cas, les habitations existantes à déverser leurs rejets d'eaux pluviales sur le domaine public mais en cas de travaux il sera demandé de prévoir la gestion des eaux de pluies à la parcelle, avec une technique appropriée.

J'émets donc un avis favorable pour le traitement des EAUX DE PLUIES à LA PARCELLE, tout en conservant, en tant que de besoin, les réseaux existants pour l'évacuation des eaux de toitures ou de surfaces imperméabilisées

En conclusion, J'EMETS UN AVIS FAVORABLE pour la réalisation du zonage d'assainissement « TOUT AUTONOME », et du zonage des eaux pluviales «A LA PARCELLE », tels que présentés dans le dossier d'enquête.

A COMPIEGNE, le 21 mars 2019 PETIT Adrien, Commissaire enquêteur

